

Convention de communication électronique

Cette convention est à respecter à partir du moment où vous introduisez votre dossier auprès de Bruxelles Environnement sous format électronique.

- ✓ Le demandeur s'engage à utiliser l'adresse électronique reprise dans le tableau ci-dessous pour **toute communication électronique** avec Bruxelles Environnement :

Pour tout dossier de permis d'environnement et de déclaration (hors dossier communal) ¹	permit-pemv@environnement.brussels
Pour tout dossier de permis d'environnement comportant les rubriques 162a et/ou 162b (<i>antennes émettrices</i>)	permit-emf@environnement.brussels
Pour tout dossier d'enregistrement ou d'agrément (traité par la division autorisation et partenariats)	permit_agr@environnement.brussels

- ✓ Le demandeur précise dans le cadre de son dossier l'**adresse électronique à utiliser par l'administration** pour toute communication.
- ✓ Le demandeur s'engage également à **respecter les modalités techniques de communication électronique** reprises ci-dessous.

Objet des courriels

- ✓ L'objet des courriels doit être explicite et mentionner le numéro de dossier (une fois connu).

Exemples : « Demande de permis - Allée des pangolins », « Compléments - Dossier 123456 »...

Taille des courriels

- ✓ La taille des courriels ne peut pas dépasser 25 Mb. Au besoin, envoyez votre demande par le biais de plusieurs courriels ou contactez Bruxelles Environnement qui vous fournira une adresse et un login de connexion pour déposer les fichiers sur un serveur FTP.

Taille des fichiers

- ✓ La taille de chaque fichier ne peut pas dépasser 49 Mb.

¹ Pour la communication électronique dans le cadre d'un dossier communal, veuillez prendre contact avec le [service environnement](#) de la commune concernée.



Format informatique des fichiers

- ✓ Favorisez dans tous les cas des fichiers sous format pdf.
- ✓ Favorisez ensuite les formats informatiques de type Microsoft Office ou Open Office.
Pour tout autre format, Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander de transformer le format des fichiers dans un format compatible avec ses outils informatiques.
- ✓ Pensez à compresser vos fichiers volumineux.
- ✓ Limitez le nombre de fichiers en regroupant autant que possible par catégorie de document.

Les plans et documents joints à la demande

- ✓ Les documents doivent être imprimables et lisibles en format A4 ou A3.

Confirmation de réception de Bruxelles Environnement

- ✓ Tout courriel adressé à l'une des adresses électroniques reprises dans le [tableau ci-dessus](#) sera suivi d'une confirmation automatique de bonne réception. Au cas où vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez prendre contact avec nous, par tout autre moyen de communication.

